

Décision n° 2022-077

Objet : Contrat n° 68JOAOP746 – contrat d'Assurance Lot n°4 « Protection juridique générale » – Signature de l'avenant n°1

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 78 III,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la décision du président n°2018-059 attribuant le lot n°4 « Protection juridique générale » au groupement Cabinet MOUREY JOLY / CFDP, sis 562 rue Jules Valles – ZAC La Chevalerie – 50 000 Saint Lô, pour un montant HT de 911,06 €,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat pour une durée de trois (6) mois soit jusqu'au 30 juin 2023, rendue nécessaire afin de procéder à une analyse méthodique des risques d'assurance de la collectivité, afin de relancer marché prochainement,

Considérant le fait que la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés,

Considérant l'absence de modification substantielle, et l'absence d'incidence financière, outre celle proportionnée à la durée prolongée.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance – lot n°4 « Protection juridique générale » avec le groupement Cabinet MOUREY JOLY / CFDP, sis 562 rue Jules Valles – ZAC La Chevalerie – 50 000 Saint Lô,

**Article 2 :**

De dire que la durée du marché est prolongée de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2023,

**Article 3 :**

De dire que l'avenant n'entraîne aucune incidence financière,

**Article 4 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 22 DEC. 2022



Pascal COUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le  
Date de mise en ligne le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20221223-2022-077dec-A1  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Décision n° 2022-076

Objet : Contrat n° PN100299 – contrat d'Assurance Lot n°3 « Flotte automobile »  
– Signature de l'avenant n°3

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 78 III,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la décision du président n°2018-058 attribuant le lot n°3 Assurance « Flotte automobile » au groupement Paris Nord Assurances / BALCIA, sis 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75 009 PARIS, pour un montant HT de 8 009,17 €,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat pour une durée de trois (6) mois soit jusqu'au 30 juin 2023, rendue nécessaire afin de procéder à une analyse méthodique des risques d'assurance de la collectivité, afin de relancer marché prochainement,

Considérant le fait que la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés,

Considérant l'absence de modification substantielle, et l'absence d'incidence financière, outre celle proportionnée à la durée prolongée.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer l'avenant n°3 au contrat d'assurance – lot n°3 Assurance « Flotte automobile » avec le groupement Paris Nord Assurances / BALCIA, sis 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75 009 PARIS,

**Article 2 :**

De dire que la durée du marché est prolongée de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2023,

**Article 3 :**

De dire que l'avenant n'entraîne aucune incidence financière,

**Article 4 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le **22 DEC. 2022**



Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le  
Date de mise en ligne le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20221223-2022-077dec-A1  
Date de réception préfecture : 23/12/2022